

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} juillet 1982 portant création du
Conseil communautaire consultatif de médecine
préventive**

A.E. 28-01-1983

M.B. 29-04-1983

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française, du 1^{er} juillet 1982, portant création d'un Conseil communautaire consultatif de médecine préventive;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique;

Vu la délibération de l'Exécutif du 2 décembre 1982,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - L'article 3, § 2, de l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} juillet 1982 portant création du Conseil communautaire consultatif de médecine préventive est complété comme suit :

« — trois représentants des organismes mutualistes. »

Article 2. - Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 janvier 1983.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de
Belgique,

R. URBAIN